

ARRÊTÉ MUNICIPAL
AUTORISANT L'INSTALLATION D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
POUR DURÉE DE MOINS DE 6 MOIS

Le Maire de la Commune de Pont-l'Évêque,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R.123-12, R.123-14, R.123-18, R.123-19, R.123-22, R.123.23, R.123.45 et R.123-48 à 50,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 articles GN 1 à GN 14,

VU l'arrêté du 22 juin 1990 portant approbation des dispositions particulières du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les petits établissements,

VU l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public,

VU l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié relatif aux établissements du type CTS,

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'installation d'ERP présentée par Monsieur Stéphane TONON, Directeur d'Intermarché de Pont-l'Évêque, pour l'organisation d'une Foire aux Vins du lundi 31 août 2026 au lundi 28 septembre 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la sécurité du public accueilli,

EN ATTENTE de la présentation de l'attestation de vérification électrique, de l'attestation de bon montage de la structure, ainsi que des rapports de contrôle de la structure.

ARRÊTE

Article 1 : L'exploitation d'une tente d'une superficie de 256 m², accueillant la Foire aux Vins du magasin Intermarché, est autorisé du lundi 31 août 2026 au lundi 28 septembre 2026, sur le domaine privé du parking du magasin situé route de Lisieux - Parc du Grieu à Pont-l'Évêque.

Cette activité de vente événementielle classant l'établissement en type CTS - catégorie M - 1^{er} groupe - 4^{ème} catégorie, avec une capacité maximale d'accueil fixée à 171 personnes.

Article 2 : L'exploitant devra maintenir l'établissement en conformité avec les dispositions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Il s'engage notamment à respecter les prescriptions suivantes :

- 1) Maintenir un accès dégagé sur au moins la moitié du pourtour de la tente pour les services de secours (CTS 5 : accès de 3,00 m de large).
- 2) Assurer la présence d'un agent de sécurité chargé : de veiller au libre accès aux issues de secours, au dégagement des allées, à l'application de la prescription n°1, au déclenchement de l'évacuation à l'aide d'un mégaphone en cas de besoin et à l'alerte immédiate des secours.

Toute modification de l'implantation, de la destination des locaux, des installations techniques ou des aménagements susceptibles de modifier les conditions d'accessibilité ou de sécurité de l'établissement devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 3 : Conformément aux articles R 421-1 à R 421-4 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur après réception des documents suivants :

- l'attestation de vérification électrique,
- l'attestation de bon montage de la structure,
- les rapports de contrôles de la structure.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la mairie de Pont-l'Évêque, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Pont-l'Évêque, M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Pont-l'Évêque, Mme la Directrice des Services Techniques de Pont-l'Évêque sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et dont ampliation sera transmise à :

- Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lisieux ;
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-l'Évêque ;
- Le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale ;
- Le Capitaine des sapeurs-pompiers de Pont-l'Évêque ;
- La Directrice des Services Techniques ;
- Monsieur Stéphane TONON.

Fait à Pont-l'Évêque, le 16 juillet 2026

Pour le Maire et par subdélégation,
La Première Adjointe,
Sandrine BOIRE

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE PONT-L'ÉVÊQUE" around the top and "CALVADOS" at the bottom. The signature is a stylized, cursive "B" followed by a horizontal line.